



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Juillet 2012

Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Marcel KIRSTETTER
- Messieurs les Adjoints : Albert ALLMENDINGER, Jean-Jacques JABLKOWSKI

Les Conseillers Municipaux : M. Edy ADAM, M^{me} Muriel BOSSERT, M. Christian DOCK, M^{me} Annie HEYWANG, M. Jean-Georges KARL, M. MECKERT Michel, M^{me} Martine NUSS, M. Philippe PELEGRI, M^{me} Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Pierre AMANN
- M. Michel ESTNER qui a donné procuration à M. Jean-Jacques JABLKOWSKI
- M. Thierry FREY qui a donné procuration à M. Philippe PELEGRI

1 – Procès-verbal de la séance du 21 Mai 2012

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Mai 2012 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance

2 – Décisions prises par le Maire

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises au nom de la Commune :

• N°19 du 21/05/2012

- **DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION** consenti à la Commune par délibération du 7 Décembre 2000, pour le terrain à bâtir situé :

- ▶ Section 7 - parcelles 388/322 et 470/322 – scindées du 8, Rue Simonsbrunne

3 – Création de deux postes non permanents à temps non complet

VU la charge de travail trop importante, entraînant un retard dans l'exécution des tâches, dans le service technique et administratif

VU qu'il pourrait y être remédié temporairement, étant donné que la Commune a la possibilité d'employer des Contrats Uniques d'Insertion

ENTENDU les explications de M. le Maire sur le fonctionnement de ces contrats et sur la prise en charge par le Conseil Général

Le Conseil Municipal
Délibère et

► **DECIDE** de créer, avec effet au 15 Juillet 2012, un poste non permanent à temps non complet au sein du service technique pour une période de 6 mois. La durée hebdomadaire de service est fixée à 7/35^e, rémunérées sur la base du SMIC Horaire.

► **DECIDE** de créer, avec effet au 10 Juillet 2012, un poste non permanent à temps non complet au sein du service administratif pour une période de 6 mois. La durée hebdomadaire de service est fixée à 7/35^e, rémunérées sur la base du SMIC Horaire

DEMANDE que le tableau des effectifs de la Commune de Heiligenstein soit modifié en conséquence

Adopté à l'unanimité

4 – Création d'un poste permanent à temps complet de rédacteur Chef

VU qu'un agent remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade au poste de Rédacteur Chef

ET après avoir entendu les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de créer un poste permanent de Rédacteur Chef à temps complet à compter du 16 Novembre 2012. La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^e.

SUPPRIME le poste de Rédacteur Principal à cette même date, soit le 16/11/2012

DEMANDE que le tableau des effectifs de la Commune de Heiligenstein soit modifié en conséquence

Adopté à l'unanimité

5 – Indemnités de mission et de déplacements

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de repas, de déplacement et d'hébergement lorsque les agents de la collectivité se déplacent pour suivre une formation ou se présentent aux épreuves d'admissibilité ou d'admission à un concours, une sélection ou un examen ;

Considérant que l'agent en mission est l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'agent en mission est susceptible de percevoir une indemnité de mission lorsqu'il suit une formation de professionnalisation tout au long de la carrière, de perfectionnement et de lutte contre l'illettrisme ;

Considérant que l'agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Objet

Sont pris en charge par le budget de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de repas, de déplacement, et d'hébergement lorsque les agents de la collectivité se déplacent pour un stage et pour une mission, dès lors qu'ils sont dotés d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Article 2 : Frais pris en charge

- Les frais relatifs aux missions

Ils sont pris en charge conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les frais de repas et de déplacement feront l'objet d'un remboursement à concurrence des frais réels et dans la limite du forfait réglementaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté ministériel visé à l'article 7 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement à concurrence des frais réels et dans la limite du forfait réglementaire (*dans la limite de 60 €*).

Si l'organisme de formation prend en charge les frais de repas, de déplacement, et d'hébergement, aucune prise en charge de ces frais ne peut être assurée par la collectivité.

- Les frais de stage

Ils sont pris en charge conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le taux de base est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

- Si le stagiaire est logé gratuitement par une collectivité et a la possibilité de prendre ses repas dans un restaurant administratif ou assimilé, le versement de l'indemnité interviendra comme suit :

Pendant les huit premiers jours	Du neuvième jour à la fin du sixième mois	A partir du septième mois
2 taux de base	1 taux de base	1 demi-taux de base

Lorsque le stagiaire est nourri gratuitement à l'un des deux principaux repas, ces indemnités ne sont pas susceptibles de lui être versées.

- Si le stagiaire bénéficie simplement de la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif ou assimilé, le versement se fera ainsi :

Pendant le premier mois	A partir du 2^{ème} mois jusqu'à la fin du 6^{ème} mois	A partir du 7^{ème} mois
3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base

Lorsque le stagiaire est nourri gratuitement à au moins l'un des deux principaux repas, l'indemnité ne pourra être versée.

- Si le stagiaire est logé gratuitement, mais n'a pas la possibilité de prendre ses repas dans un restaurant administratif ou assimilé, le versement se fera ainsi :

Pendant les 8 premiers jours	Du 9^{ème} jour à la fin du 3^{ème} mois	A partir du 4^{ème} mois jusqu'à la fin du 6^{ème} mois	A partir du 7^{ème} mois
3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base	1 demi-taux de base

- Si le stagiaire n'est pas logé gratuitement et n'a pas la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif ou assimilé, le versement se fera ainsi :

Pendant le 1^{er} mois	Du 2^{ème} mois à la fin du 3^{ème} mois	A partir du 4^{ème} mois jusqu'à la fin du 6^{ème} mois	A partir du 7^{ème} mois
4 taux de base	3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base

Article 3 : Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Adopté à l'unanimité

6 - Divers

A - Fusion de la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg et de la Communauté de Communes du Piémont de Barr

M. le Maire rappelle les différentes dates des réunions pour la présentation de la fusion aux conseillers et pour lesquelles une invitation leur a été adressée.

B – Le rapport du SMICTOM

La plaquette de présentation simplifiée destinée aux conseillers municipaux est distribuée et M. le Maire les invite à en prendre connaissance. Il rappelle également que l'intégralité du rapport est téléchargeable sur le site internet du Smictom (www.smictom-alsacecentrale.fr)

La séance est levée à 20 H 50.

Le Maire :
Marcel Kirstetter



INFORMATIONS DIVERSES

1 – Calendrier des manifestations

<i>Dates</i>	<i>Manifestations</i>
<u>Fête du Klevener</u> Organisée par la troupe théâtrale, l'Amicale des Sapeurs Pompiers et le syndicat viticole	
Samedi 11/08/2012 Dimanche 12/08/2012	<u>Inauguration à 17 H et animations à partir de 18 H Animations à partir de 11 H</u>

2 – Fermeture du Secrétariat de la Mairie

Le secrétariat de la Mairie de Heiligenstein sera fermé pour congé :

➤ Du 4/08/2012 au 11/08/2012 et du 18/08/2012 au 1^{er} Septembre 2012

Merci de penser à effectuer vos démarches avant cette date.

En cas d'urgence, s'adresser à Monsieur le Maire ou à l'un des Adjointes :

- M. Marcel KIRSTETTER – Maire

Tél : 03.88.08.10.42.

- M. Jean-Jacques JABLKOWSKI - Adjoint au Maire

Tél : 03.88.08.14.01.

- M. Albert ALLMENDINGER - Adjoint au Maire

Tél : 03.88.08.42.71

3 – Mission Locale

Les permanences à la Communauté des Communes de Barr sont suspendues durant les mois de juillet et août. En cas de besoin, il est possible de s'adresser au 2, Rue saint Léonard – Immeuble Domial – à Sélestat de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H sauf le mardi après-midi

Reprise de la permanence assurée par Mme Pascale HIRTH le lundi 3 Septembre 2012 à 8 H 30 ;

4 – Nettoyage des trottoirs et des rigoles

Il est rappelé qu'il incombe aux habitants de nettoyer les trottoirs et les rigoles situés le long de leurs habitations.

5 – Recensement

Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement en Mairie. Celui-ci est obligatoire dans les 3 mois qui suivent votre date d'anniversaire. L'attestation de recensement qui vous sera remise est obligatoire pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire).

6 – Nouvelle édition des fiches horaires du réseau 67

Les nouveaux horaires des lignes régulières interurbaines du Réseau 67 qui desservent notre secteur entrera en vigueur le dimanche 8 Juillet 2012, à l'exception des lignes touristiques dont la validité est annuelle. L'ensemble des informations relatives au Réseau 67 (plans des lignes, tarifs et horaires) sont consultables sur le site internet du Conseil Général du Bas-Rhin et sont accessibles directement par l'adresse www.bas-rhin.fr/se-deplacer/reseau-67. Le service de renseignements et de réservations Infos Réseau 67 au 09 72 67 67 67 est aussi à votre écoute.

7 – Transport scolaire : Depuis le 1^{er} Juin, vous pouvez saisir votre demande d'abonnement en ligne

Pour cela, connectez-vous sur le site du Conseil Général du Bas-Rhin :
www.bas-rhin.fr

- Si vous avez bénéficié du transport scolaire en 2011/2012, un code d'accès individuel vous a été envoyé par courrier à votre domicile fin mai, qui vous permet de reconduire votre demande de transport pour l'année scolaire à venir. Tout le formulaire est pré-rempli avec les indications fournies l'année passée !
- Si vous n'avez pas bénéficié du transport scolaire en 2011/2012, une inscription en ligne sur le site est possible. A l'issue de votre demande, vous recevrez un code d'accès personnel.

Grâce à votre code d'accès, vous aurez également la possibilité de suivre l'état d'avancement de votre demande et de vérifier si la délivrance de votre abonnement scolaire est bien en cours.

Dans tous les cas, vous pouvez néanmoins décider de continuer à réaliser votre demande via un formulaire papier traditionnel disponible auprès de votre établissement scolaire.

A noter que les élèves qui n'utilisent que le réseau TER ne sont pas concernés par l'inscription en ligne. Ils devront continuer à utiliser les formulaires SNCF spécifiques.
Pour tout renseignement : transports@cg67.fr ou Tél : 03.88.76.63.04

8 – Déclaration obligatoire des chambres d'hôtes et des meublés de tourisme

Toute personne qui offre, en location permanente ou saisonnière, une ou plusieurs chambres meublées situées chez l'habitant ou un meublé (villa, appartement ou studio meublé) pour accueillir des touristes doit en faire la déclaration préalable, avec accusé de réception, auprès de la mairie du lieu de l'habitation (art. 24 de la loi de développement et de modernisation des services touristiques).

Les meublés de tourisme doivent obligatoirement faire l'objet d'un contrat de location saisonnière écrit, qui en indique le prix demandé et contient un état descriptif des lieux.

Pour les chambres d'hôtes, des conditions de capacité et d'accueil précises doivent être remplies :

- la nuitée et le petit déjeuner sont groupés dans la location,
- l'activité est limitée à 5 chambres maximum pour une capacité d'accueil de 15 personnes au plus,
- la fourniture du linge de maison est comprise dans la location,
- chaque chambre d'hôte doit donner accès à une salle de bain et à un WC et respecter les réglementations en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité,

- le ménage et l'entretien des chambres et des sanitaires doivent être assurés quotidiennement, et sans frais supplémentaires, par l'exploitant.

[Formulaire de déclaration d'un meublé de tourisme \(cerfa n°14004*01\)](#)

[Formulaire de déclaration d'une chambre d'hôte \(cerfa n°13566*02\)](#)

[Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009, JO du 24 juillet 2009](#) *Légifrance*

9 – Festival Clair de Nuit 2012

Une initiative des Communautés de Communes du Pays de Barr et du Bernstein : 6 soirs de Fête : 14 Spectacles :

- Valff le 27, 28 et 29 Juillet
- Itterswiller le 3, 4 et 5 Août 2012

Le programme a été distribué dans vos boîtes aux lettres. Cordiales invitations à tous !